

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

---

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC95

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Piron

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Une absence répétée à plusieurs de ces sessions d'information sur l'apprentissage de la citoyenneté mentionnées à l'alinéa 6 de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, est constitutive du délit mentionné au premier alinéa. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer l'effectivité des sessions d'information sur l'apprentissage de la citoyenneté numérique organisées dans les établissements scolaires.

Il précise que l'absence répétée à plusieurs de ces sessions par les représentants légaux des élèves constitue lui aussi le délit de négligence numérique. Cette disposition a pour objet de garantir que les parents participent effectivement à ces réunions d'information essentielles, contribuant ainsi à l'éducation numérique et à la sensibilisation des élèves aux enjeux de la citoyenneté numérique.